Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Credit Suisse (Lux) Systematic Index Fund Yield CHF

Identifiant d'entité juridique:
529900VZB3DOZ01UN459

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables sur le plan environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●●☐ **Oui**	●●☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ____%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce compartiment repose sur une politique d'investissement indirect qui cible des instruments de placement liés à des indices (plus de 50%) et des fonds d'investissement (collectivement, les «fonds cibles»).
Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes:

1- Approche ESG pour les investissements dans des fonds cibles:
   - pour les investissements dans des fonds, encourage à investir majoritairement dans des fonds cibles qui appliquent une approche d'intégration ESG, de thématique durable ou d'investissement à impact conformément au système de classification exclusif décrit dans le cadre d'investissement durable du Credit Suisse

2- Critères d'exclusion ESG pour les investissements dans des fonds cibles sponsorisés par le Credit Suisse qui appliquent la politique d'investissement durable de Credit Suisse Asset Management (les «fonds cibles ESG CS»):
   - encourage à investir dans des entreprises qui respectent les traités internationaux sur les armes controversées (exclusions fondées sur des normes pour les placements directs)
   - encourage à ne pas investir dans des entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des armes conventionnelles et des armes à feu, de la production de tabac, des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes (exclusions fondées sur des valeurs pour les placements directs)
   - encourage à ne pas investir dans des entreprises qui tirent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac, des systèmes de soutien aux armes conventionnelles ou du charbon (extraction de charbon et production d'électricité à partir du charbon) (exclusions fondées sur des valeurs pour les placements directs)
   - encourage à conduire les activités commerciales conformément aux normes internationales telles que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) (exclusions fondées sur des conduites commerciales pour les placements directs)

3- Actionnariat actif pour les investissements dans des fonds cibles ESG CS:

- encourage à contribuer aux pratiques durables par le vote par procuration et une démarche d'engagement selon l'approche d'engagement centralisée de CSAM à l'échelon des fonds cibles ESG CS concernés, conformément à l'obligation fiduciaire de CSAM (actionnariat actif)

Ce compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur l'intégration ESG, les exclusions ESG et l'actionnariat actif à la question «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?» et en ligne sur www.credit-suisse.com/esg.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour les investissements dans des fonds cibles (fonds cibles ESG CS et fonds gérés par des tiers):

- Classification ESG des fonds cibles

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Non pertinent

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Non pertinent

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non pertinent

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Non pertinent

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.
Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐Oui

☒Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment investit partout dans le monde (y compris dans les pays émergents) principalement dans un portefeuille largement diversifié de fonds cibles, y compris des Exchange Traded Funds, de produits structurés et de dérivés, ainsi que dans tous les instruments de placement ayant le statut de valeur mobilière.
Pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, ce compartiment tient compte de la classification ESG des fonds cibles comme suit: une majorité de fonds cibles qui appliquent une approche d'intégration ESG, de thématique durable ou d'investissement à impact conformément au système de classification exclusif décrit dans le cadre d'investissement durable du Credit Suisse disponible en ligne à l'adresse suivante: www.credit-suisse.com/esg.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants sont les suivants:

1- Pour les investissements dans des fonds cibles ESG CS:
   - Application d'exclusions fondées sur des critères normatifs, des valeurs et des conduites commerciales à l'échelon des fonds cibles ESG CS comme suit:
     - Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les traités internationaux sur les armes controversées (exclusions fondées sur des normes pour les placements directs)
     - Exclusion des entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des armes conventionnelles et des armes à feu, de la production de tabac, des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes (exclusions fondées sur des valeurs pour les placements directs)
     - Exclusion des entreprises qui tirent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac, des systèmes de soutien aux armes conventionnelles ou du charbon (extraction de charbon et production d'électricité à partir du charbon) (exclusions fondées sur des valeurs pour les placements directs)
     - Exclusion des entreprises dont les activités commerciales enfreignent les normes internationales telles que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) (exclusions fondées sur des conduites commerciales pour les placements directs)

2- Pour les investissements dans des fonds cibles:
   - Intégration des facteurs ESG dans le processus de décision de placement sans compromettre la diversification et la gestion des risques. Il s'agit entre autres d'investir majoritairement dans des fonds cibles qui appliquent une approche d'intégration ESG, de thématique durable ou d'investissement à impact conformément au système de classification exclusif décrit dans le cadre d'investissement durable du Credit Suisse.
   - Respect des proportions minimales pour les investissements alignés sur les critères E/S

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Ce compartiment ne présente aucun engagement à réduire le périmètre des investissements à l'aide d'un taux minimal.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à l'échelon du fonds d'investissement cible. Le compartiment investit uniquement dans des fonds d'investissement cibles agréés conformément à la directive 2009/65/CE («OPCVM») (ou autre réglementation équivalente). Ainsi, les fonds d'investissement cibles sont régis par des structures et des processus de gestion sains, contrôlés et audités régulièrement.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- ***des dépenses d'exploitation*** *(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.*

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?

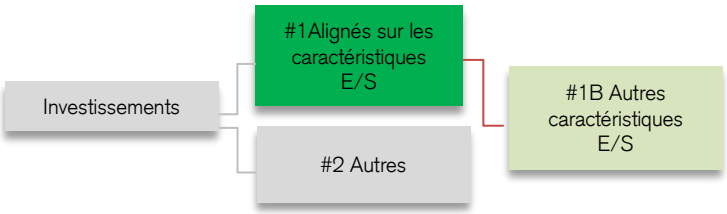

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie #**1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La proportion minimale prévue d'investissements utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le présent compartiment (catégorie #1 ci-dessus) est de 50% du total de ses actifs nets.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le compartiment ne recourt pas à des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales. Les produits dérivés peuvent néanmoins être utilisés en tant qu'outils de gestion de portefeuille efficaces, de gestion de trésorerie, à des fins de couverture ou comme source de rendement supplémentaire.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%. Le présent compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Certains investissements réalisés par le compartiment peuvent toutefois être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont alignées sur la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative à gauche dans la marge. L'ensemble des critères requis pour que les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire soient alignées sur la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

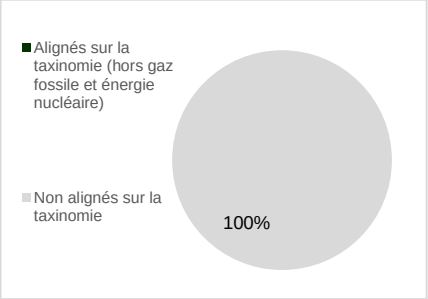

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

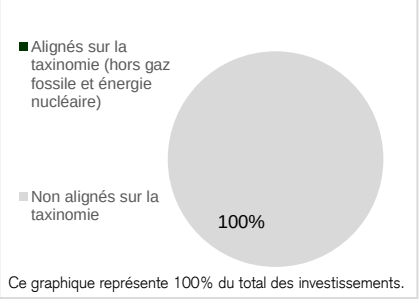

Ce graphique représente 100% du total des investissements.

**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Les ***activités habilitantes*** *permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.*
Les ***activités transitoires sont*** *des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non pertinent

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non pertinent

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non pertinent

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements tels que les liquidités, les produits dérivés et les produits structurés peuvent relever de la catégorie «#2 Autres», car de tels instruments ne contribuent pas aux caractéristiques E/S du présent compartiment. De tels investissements ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Les investissements sont en outre susceptibles de relever de la catégorie «#2 Autres» si les informations disponibles ayant trait aux critères ESG sont insuffisantes. Cela s'applique en particulier aux classes d'actifs pour lesquelles les facteurs ESG ne sont pas suffisamment définis actuellement ou pour lesquelles les informations ESG disponibles ne sont pas suffisantes. Dans la mesure du possible, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents en veillant au respect des exclusions ESG de CSAM.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Ce compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non pertinent

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non pertinent

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non pertinent

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non pertinent

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations plus détaillées sur le produit sont disponibles sur le site internet: www.credit-suisse.com/fundsearch.
En outre, des informations supplémentaires sur la politique d'investissement durable de CSAM figurent au chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus ou en ligne à l'adresse: www.credit-suisse.com/esg.